



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service eau, littoral, biodiversité
Bureau des espaces littoraux, estuariens et marins

Caen, le

12 AOUT 2025

La directrice régionale

à

Nos réf. : 433-2025-SELB-BELEM-LDmt
Affaire suivie par : Laurent Dumont
laurent.dumont@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 50 01 84 25

Madame la directrice départementale des ter-
ritoires et de la mer du Calvados

à l'attention du Service mer et littoral

Objet : Renouvellement de la concession de plage de Trouville/mer

Par courriel du 9 juillet, vous sollicitez l'avis de la DREAL concernant le dossier cité en objet. Les commentaires au titre des politiques d l'État en Normandie relèvent des points suivants.

La nouvelle concession emportera une échéance à laquelle il est conseillé de se préoccuper des effets du changement climatique, tant sur le périmètre concédé que sur les prescriptions de l'autorisation domaniale. La stratégie de façade maritime, le SDGAE et la stratégie d'adaptation du bassin, le SRADDET ainsi que la politique commune, portée par le Contrat de plan État – Région, invitent à ce que les territoires littoraux, encore plus que d'autres, se placent dans des trajectoires résolues d'adaptation. Le 3^e Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) publié en 2025 renforce cette exigence prospective. On relève qu'à ce jour, ni la commune ni la communauté de communes n'ont sollicité l'inscription de la plage sur la liste des espaces concernés par l'adaptation climatique, en application de la loi, dite « Climat – résilience », de 2021. L'information des acquéreurs et locataires comme plus largement celle des usagers de la plage et des professionnels de la station nautique, est sans doute à développer. On note d'ailleurs que la communauté de communes est désormais engagée dans une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC) « Notre littoral pour demain », financée par la Région et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Au titre de la compatibilité au SDAGE comme avec les objectifs environnementaux du document stratégique de façade, mais aussi pour l'inscription dans les dynamiques régionales de la COP normande visant à « mieux préserver et valoriser les écosystèmes », il peut être recommandé les dispositions suivantes. Les bilans environnementaux annuels, consubstantiels à la concession domaniale, peuvent être enrichis grâce au recours à des professionnels de l'eau et de la biodiversité, à l'instar des démarches de type « Atlas de la biodiversité communale ». Dans le cadre du déploiement de l'objectif opérationnel I.5 de la Stratégie régionale pour la biodiversité « Normandie 2030 », il convient d'inviter la commune à déployer sur le domaine concédé les dispositifs proposés en Normandie : « Charte plage sans plastique », « îlot de tranquillité phoques », « Zéro déchet sauvage », « plan interrégional d'action pour les limicoles côtiers », « Ecogestes Manche Normandie », chartes Natura 2000 de la zone de protection spéciale « Littoral augeron » et de la zone spéciale de conservation « Baie de Seine orientale »...

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



En application du « plan Eau » et des démarches promues par la COP normande, il convient également d'encourager la commune, les professionnels du littoral et les usagers, tant de l'estran que des loisirs nautiques, à renforcer les pratiques permettant d'économiser la ressource en eau et de réduire les atteintes à sa qualité par les pratiques, rejets ou effluents.

En application du SRADDET et des politiques de mobilité en région, en particulier celles de la Région Normandie et du Département du Calvados, il peut être proposé à la commune concessionnaire comme à ses sous-traitants d'exploitation de s'inscrire dans les démarches de promotion du tourisme durable comprenant, en particulier, une tarification préférentielle pour les visiteurs et clients utilisant les modes décarbonés, notamment le train et le vélo.

Enfin, compte tenu de la proximité immédiate avec les différentes aires marines protégées de l'estuaire de la Seine (sites Natura 2000 et réserve naturelle nationale - RNN), deux points sont à souligner. D'une part, l'information des touristes et des loisirs nautiques sur les interdictions de navigation et de circulation, pour des besoins de plaisance, dans la partie maritime de la RNN est à renforcer et à renouveler régulièrement. D'autre part, les dispositifs de médiation scientifique comme de découverte de ce réservoir de biodiversité de rang européen peuvent être promus ou déployés dans la station balnéaire.

Pour le Préfet de la région Normandie
et par subdélégation,

Le chef du bureau des
espaces littoraux, estuariens
et marins
Laurent DUMONT

Copie à :

- DFM OFB
- Région Normandie/DEEDD
- AESN/SLM
- Maison de l'estuaire